



Contrat d'adhésion

entre la Caisse de Pension de la Construction du Valais (CPCV) de siège social à Sion et l'entreprise

Raison sociale

Adresse

NPA, localité

Tél. – Fax

E-mail

pour la transmission de données confidentielles liées à votre personnel

N° de compte postal ou bancaire

Noms des personnes engageant l'entreprise [(Administrateur(s), titulaire de la raison sociale, associés (Sàrl, SNC)]

M./Mme né-e le N° AVS

M./Mme né-e le N° AVS

Secteurs d'activité

Activités déployées

1. Adhésion | modification

Par la présente et *avec l'accord de son personnel*, l'entreprise susnommée déclare vouloir ce qui suit adhérer à la CPCV au (*jour, mois, année*) modifier son siège social ou son adresse

Il est précisé que les droits et obligations sont régis par le règlement *en vigueur à la date précitée* qui fait partie intégrante du présent contrat sous réserve des points ténorisés ci-après.

2. Dispositions réglementaires applicables

L'entreprise s'engage à respecter les dispositions du *règlement en vigueur ainsi que ses modifications ultérieures*, à payer les contributions de son personnel actuel et futur à la CPCV, dans la mesure où il n'appartient pas à une autre institution de prévoyance et à entreprendre toutes les démarches utiles au transfert des prestations de libre passage en faveur de son personnel actif.

3. Travailleurs en incapacité de travail

L'entreprise confirme *qu'aucune autre personne salariée ne se trouve en incapacité de gain à la date précitée* hormis celles annoncées à la CPCV par le document du . Elle accepte que le transfert des réserves mathématiques utiles à la reprise éventuelle par la CPCV des rentiers en cours soit préalablement soumis à un examen.

4. Invalidité et décès dispositions particulières

Les invalidités ou décès intervenus après l'entrée en vigueur de la présente convention, sont couverts par la Fondation pour autant que *l'évènement déclencheur de l'affliction (maladie ou accident) soit postérieur* à l'entrée en vigueur du contrat d'adhésion.

Visas à apposer



5. Résiliation

Le contrat peut être résilié *pour chaque fin d'année civile moyennant un délai de 6 mois*. La résiliation doit intervenir par lettre recommandée signée des organes engageant l'entreprise, timbre postal faisant foi.

6. Garantie de couverture

La CPCV accorde la garantie d'assurance dès l'entrée en vigueur du présent contrat d'adhésion.

7. Catégorie d'assuré(es)

Personnel salarié soumis à la CCT CPPV [*obligatoire*]

Patron – Directeur, non soumis à la CCT CPPV

Personnel administratif salarié, non soumis à la CCT CPPV

Personnel technique salarié, non soumis à la CCT CPPV

Personnel de cantine et nettoyage, non soumis à la CCT CPPV

Nombre total de personnes à assurer (au jour de la signature)

Masse salariale annuelle à assurer / en CHF (au jour de la signature)

Masse salariale présumée pour l'année suivante / en CHF

L'entreprise déclare être également assurée auprès d'une autre institution de prévoyance pour :

l'ensemble du personnel

le plan cadre complémentaire pour la catégorie d'assurés

Nom de l'institution de prévoyance

8. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature par les organes autorisés de la CPCV. Les parties par leur signature confirme avoir lu le contrat, le règlement, les avoir compris et qu'ils les lient.

Lieu/Date entreprise

Sion, le

Signature de(s) la personne(s) qui engage(nt) l'entreprise

CPCV

A nous retourner daté et signé.